

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 03740  
Numéro SIREN : 901 813 279  
Nom ou dénomination : A.F.E Artisan Français Energie

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 9133

**SASU A.F.E. ARTISAN FRANÇAIS ENERGIE**  
**Procès-verbal d'Assemblée Générale Mixte du 05/04/2023**  
*Société par actions simplifiée unipersonnelle*  
**SIREN : 901 813 279**  
**72, rue de Lessard – 76100 ROUEN**

Les soussignés :

**Monsieur ARAS Erdem**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **05/04** à **neuf** heures, les associés de la société, se sont réunis à **Rouen** sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur ARAS Erdem** en qualité de président.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents, à savoir :

**Monsieur ARAS Erdem (100 parts)**

Total des parts présents : **100** parts soit la **totalité** du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- ✓ lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- ✓ approbation des comptes clos le 31 décembre 2022
- ✓ quitus à la gérance
- ✓ affectation des résultats de l'exercice
- ✓ augmentation de capital
- ✓ transfert du siège social
- ✓ approbation des statuts
- ✓ questions diverses

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Après lecture du rapport du gérant relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le **31 décembre 2022**, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donné au président pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constate un bénéfice de **5 439** euros et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Affectation de la somme de **100** euros au Crédit du compte « Report à nouveau »
- Affectation de la somme de **5 339** euros au Crédit du compte « Capital social », qui avec l'affectation supplémentaire du Report à nouveau existant de la somme de **23 999** euros, sera porté à **39 338** euros.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société de **10 000** euros à **39 338** euros par incorporation du report à nouveau (**23 999** euros) et du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 (**5 339** euros), pour un montant total de **29 338** euros.

Par ailleurs, par souci de calcul, l'assemblée décide également de la modification de la valeur nominale qui passe de **100** euros à **1** euro.

Cette augmentation est donc réalisée en créant **29 338 actions** nouvelles d'une valeur nominale de **1** euro.

Les actions nouvelles ainsi créées seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter du **05/04/2023**.

Elles sont réparties de la manière suivante :

|                            | <u>Avant</u>       | <u>Après</u>          | <u>Répartition en %</u> |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| <b>Monsieur ARAS Erdem</b> | <b>100 actions</b> | <b>39 338 actions</b> | <b>100 %</b>            |
| <b>TOTAL</b>               | <b>100 actions</b> | <b>39 338 actions</b> | <b>100 %</b>            |

L'assemblée générale constate expressément que les actions nouvelles ont été effectivement réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement acquise.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)**

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège au :

**13, boulevard d'Aulnay - 93250 VILLEMOMBLE**

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)**

## **CINQUIEME RÉOLUTION**

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)***

## **SIXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée approuve les modifications statutaires du jour.

***Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)***

## **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prescrites par la Loi.

***Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare que la séance est levée à **dix** heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture par les participants, a été signé par les actionnaires.

**À Rouen, le 05/04/2023,**

**En autant d'exemplaires que requis par la loi.**

**Monsieur ARAS Erdem**



Erdem (Apr 5, 2023 12:23 GMT+2)

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| Created:        | 2023-04-05                                   |
| By:             | AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)           |
| Status:         | Signed                                       |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAAvYDVQQpiCGDVIPLD5-vBQusE8g_qz5yc |

## "PV AGM" History

-  Document created by AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)  
2023-04-05 - 10:17:24 AM GMT
-  Document emailed to araserdem7@gmail.com for signature  
2023-04-05 - 10:17:48 AM GMT
-  Email viewed by araserdem7@gmail.com  
2023-04-05 - 10:23:11 AM GMT
-  Signer araserdem7@gmail.com entered name at signing as Erdem  
2023-04-05 - 10:23:31 AM GMT
-  Document e-signed by Erdem (araserdem7@gmail.com)  
Signature Date: 2023-04-05 - 10:23:33 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2023-04-05 - 10:23:33 AM GMT

Names and email addresses are entered into the Acrobat Sign service by Acrobat Sign users and are unverified unless otherwise noted.

**SASU A.F.E. ARTISAN FRANÇAIS ENERGIE**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**

**SIREN : 901 813 279**

**13 Boulevard d'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE**

**Liste des sièges sociaux successifs de la société depuis son  
immatriculation**

Du 27/07/2021 au 05/04/2023 : 72 Rue de Lessard 76100 ROUEN

A compter du 05/04/2023 : 13 Boulevard d'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE

Monsieur ARAS Erdem



Erdem (Apr 5, 2023 11:57 GMT+2)

# - liste des sièges sociaux

Final Audit Report

2023-04-05

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| Created:        | 2023-04-05                                   |
| By:             | AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)           |
| Status:         | Signed                                       |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAAxd5MR1-IC_X0DyS2aGGBcN00Xn0xukYQ |

## "- liste des sièges sociaux" History

 Document created by AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)  
2023-04-05 - 9:50:15 AM GMT

 Document emailed to araserdem7@gmail.com for signature  
2023-04-05 - 9:50:31 AM GMT

 Email viewed by araserdem7@gmail.com  
2023-04-05 - 9:52:54 AM GMT

 Signer araserdem7@gmail.com entered name at signing as Erdem  
2023-04-05 - 9:57:26 AM GMT

 Document e-signed by Erdem (araserdem7@gmail.com)  
Signature Date: 2023-04-05 - 9:57:28 AM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.  
2023-04-05 - 9:57:28 AM GMT

Names and email addresses are entered into the Acrobat Sign service by Acrobat Sign users and are unverified unless otherwise noted.

# **STATUTS**

**« A.F.E Artisan Français Energie »**

**S.A.S.U. au capital de 39 338 Euros**

**SIREN : 901 813 279**

**Mise à jour au 05/04/2023**

*13, boulevard d'Aulnay  
93250 VILLEMOMBLE*

**LE SOUSSIGNÉ :**

- **Monsieur ARAS Erdem**, né le 30/06/1994, à BONDY (93), de nationalité française et demeurant 30 Allée Andréa – 93140 BONDY.

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer :

## **ARTICLE 1 : FORME**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.  
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La société a pour objet :

- **Travaux de menuiserie bois pvc aluminium ;**
- **Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation ;**
- **Travaux d'isolation thermique et phonique ;**
- **Pose et vente de chaudière haute performance énergétique, système de pompe à chaleur, chauffage plomberie, sanitaire, ballon thermodynamique et thermo solaire, isolation extérieure**

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce ;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de la société est fixée à **99 années**, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

## **ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est **A.F.E Artisan Français Energie**.

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée unipersonnelle" ou de l'abréviation "SASU", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé :

***13, boulevard d'Aulnay - 93250 VILLEMOMBLE***

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

## **ARTICLE 6 : APPORTS**

L'associé unique apporte à la société la somme de **10 000 Euros (Dix mille Euros)** :

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| - <b>Monsieur ARAS Erdem</b> apporte la somme de | 10 000 Euros |
|--------------------------------------------------|--------------|

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES APPORTS NUMERAIRES :</b> | <b>10 000 Euros</b> |
|---------------------------------------|---------------------|

Le montant total de ces apports en numéraire s'élève à **10 000 euros**, lesquels sont déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

## **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Suite à l'augmentation du capital intervenue le **05/04/2023**, le capital social est fixé à la somme totale de **39 338 euros** lequel est divisé en **39 338** actions d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, libérées à hauteur de **100%**, numérotées de **1 à 39 338** et réparties entre les associés de la manière suivante :

|                              |                                                       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|
| - <b>Monsieur ARAS Erdem</b> | <b>39 338</b> Actions numérotées de <b>1 à 39 338</b> |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|

|                                                      |                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :</b> | <b>39 338 Actions</b> |
|------------------------------------------------------|-----------------------|

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

### **8.1 Augmentation de capital**

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### **8.2 Réduction de capital**

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **ARTICLE 9 : ACTIONS**

### **9.1 Libération des actions**

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

### **9.2 Forme des actions**

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **9.3 Transmission des actions**

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

### **9.4 Indivisibilité des actions**

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

## **ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **10.1 Désignation du Président**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant

permanent personne physique.

#### 10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### 10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### 10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

### **ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social commence le **1<sup>er</sup> Janvier** pour se terminer le **31 décembre**, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au **31 Décembre 2021**.

### **ARTICLE 13 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

### **ARTICLE 14 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1884-5, al. 3 du Code civil.

### **ARTICLE 15 : CONTESTATIONS**

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

### **ARTICLE 16 : FORMALITÉS ET POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à **Monsieur ARAS Erdem, né le 30/06/1994, à BONDY (93), de nationalité française et demeurant 30 Allée Andréa – 93140 BONDY** aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Fait à Villemomble, le 05/04/2023,  
En autant d'exemplaires que requis par la loi

**Monsieur ARAS Erdem**

  
Erdem (Apr 5, 2023 12:24 GMT+2)

# AFE - STATUTS

Final Audit Report

2023-04-05

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| Created:        | 2023-04-05                                   |
| By:             | AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)           |
| Status:         | Signed                                       |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAAEQmKtA93kBCfSR9MLMXXmKAVAwVO9N_o |

## "AFE - STATUTS" History

-  Document created by AOUCHICHE ILLIES (contact@ig-c.fr)  
2023-04-05 - 10:16:49 AM GMT
-  Document emailed to araserdem7@gmail.com for signature  
2023-04-05 - 10:17:07 AM GMT
-  Email viewed by araserdem7@gmail.com  
2023-04-05 - 10:23:43 AM GMT
-  Signer araserdem7@gmail.com entered name at signing as Erdem  
2023-04-05 - 10:24:02 AM GMT
-  Document e-signed by Erdem (araserdem7@gmail.com)  
Signature Date: 2023-04-05 - 10:24:04 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2023-04-05 - 10:24:04 AM GMT

Names and email addresses are entered into the Acrobat Sign service by Acrobat Sign users and are unverified unless otherwise noted.